

MOUVEMENT 2002, C'EST PARTI !

Après le bulletin du SNUipp rendant compte de la carte scolaire, nous vous adressons le bulletin "spécial mouvement" pour vous aider dans vos démarches. Le mouvement est un moment très important de votre vie professionnelle et de la vie du syndicat :

- ⇒ il concerne directement près de 2 000 collègues dans le département, il concerne aussi la quasi totalité des écoles.
- ⇒ il va mobiliser l'ensemble des délégués du personnel du SNUipp.

Nos permanences mouvement se tiendront du 27 février au 18 mars. Nous vous invitons à venir nombreux poser vos questions.

Le SNUipp, premier syndicat de la profession, a pu obtenir des avancées qui concernent votre quotidien (voir page 3).

Le Mouvement lié aux actions

Le mouvement n'est pas une opération abstraite, il est directement lié aux autres actions que le syndicat mène avec la profession sur la carte scolaire, nos conditions de travail et notre statut. La pénurie de postes restreint les possibilités d'affectations et étale la durée des opérations. Certains postes dont la pénibilité est accrue par manque de moyens reçoivent une affectation en fin de mouvement, y compris avec des collègues non volontaires, ou non formés pour des tâches spécifiques.

L'expression du terrain

Ensemble, lors des 12 réunions d'information syndicale sur le temps de travail organisées par le SNUipp, nous pourrons aborder ces questions, ainsi que les suites à donner aux grèves du 10 décembre et du 24 janvier.

Ces 12 réunions prévues dans chaque secteur du département (voir page 8) verront se retrouver un millier de collègues et peut être beaucoup plus si vous décidez d'y participer et de venir avec l'ensemble des collègues de votre école.

Pour celles prévues le samedi 2 Mars (Hyères, La Seyne et Puget/Argens), inscrivez-vous dès réception du bulletin.

S'organiser pour lutter

Vous êtes de plus en plus nombreux à solliciter le SNUipp pour être informés, conseillés, défendus. En vous syndiquant encore plus nombreux au SNUipp, vous donnerez les moyens matériels et humains à la défense individuelle et collective des personnels et du service public d'éducation.

En vous syndiquant dès aujourd'hui au SNUipp, vous pourrez aussi contribuer à la réflexion du syndicat et pourquoi pas vous investir dans les domaines qui vous intéressent plus particulièrement.

Le 18 février 2002, Michel FORTUNA, Emmanuel TRIGO

Sommaire

Page 1	Edito
Page 2	Bulletin d'adhésion / Grille de cotisation
Page 3	Spécial Mouvement
Pages 4 et 5	Calendrier des permanences, élu(e)s du SNUipp, les acquis, étapes, conseils, repères, barème, modifications 2002
Page 6	Fiche de contrôle syndical
Page 7	Brèves / Psychologues scolaires / SEGPA
Page 8	Réunions d'information syndicale sur le temps de travail : calendrier

**Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point**

Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE
Tél. : 04.94.20.87.33
Fax : 04.94.20.87.34
Email : snu83@snuipp.fr

Directrice de la publication
Gilberte MANDON
Mensuel : n° 114
Prix au numéro : 5 F
N° de commission paritaire :
3 711 D 73 S
Imprimé par Manugraph La Seyne

Se syndiquer un acte de solidarité

Je me syndique au SNUipp VAR afin de contribuer
- à la défense des intérêts matériels et moraux des
personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un
syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et
démocratique dans une fédération renouvée, la
FSU

Le SNUipp VAR pourra utiliser les renseignements ci-
contre pour m'adresser les publications nationales
éditées par le SNUipp.

Je demande au SNUipp VAR de me communiquer les
informations professionnelles et de gestion de ma
carrière auxquelles il a accès à l'occasion des com-
missions paritaires et l'autorise à faire figurer ces in-
formations dans des fichiers et des traitements auto-
matisés dans les conditions fixées par les articles 26
et 27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est
révocable par moi-même dans les mêmes conditions
que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp VAR.

A renvoyer au
SNUipp VAR Trésorerie
Immeuble Le Rond Point
Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE



Bulletin d'adhésion 2001/2002

Mr/Mme/Mlle **NOM** : _____

PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de sortie de l'IUFM : _____

Adresse (Domicile) : _____

Code postal _____ **Commune** : _____

Email : _____

Code école 083 _____

Lieu d'exercice : _____

Poste : ADJ / DIR / ZIL / TMB / CLIS / Adapt.....

Corps : Instit / Prof d'école / PEGC / Retraité

Situation administrative : Titulaire / Stagiaire **Echelon** : ____

Travaillez-vous à mi-temps ? OUI NON

Nomination : **Titre Définitif ou PROVISOIRE**

Montant de la cotisation (voir ci-dessus) : _____

Mode de paiement : CCP Chèque bancaire
Prélèvements fractionnés*
2 3 4 6

* Nous vous enverrons le formulaire à remplir et à signer.

Chèques à l'ordre du SNUipp Var - CCP MARSEILLE 7485 16 U

Date :/...../.....

Signature :

Grille de COTISATIONS 2001/2002

La cotisation à 50 %

En réglant, par exemple, une cotisation de 93,6 E,
vous aurez droit à une réduction d'impôt de 46,8 E.
Votre cotisation réelle sera donc de 46,8 E.

50 %

La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2001/2002 sera déductible des impôts 2002.

Vous recevrez automatiquement une attestation l'an prochain.
Les adhérents 2000/01 ont reçu leur attestation pour les impôts 2001.

Instituteurs		
Echelon	Euros	Francs
3	89,88	589,57
4	99,00	649,40
5	104,52	685,61
6	106,20	696,53
7	108,24	710,01
8	113,64	745,43
9	119,16	781,64
10	126,48	829,65
11	137,40	901,28

Profs d'école		
Echelon	Euros	Francs
3	93,60	613,98
4	102,84	674,59
5	111,84	733,62
6	119,16	781,64
7	124,44	816,27
8	133,80	877,67
9	142,92	937,49
10	152,04	997,32
11	157,56	1033,53

Ajouter selon situation	
Directeur de 2 à 4 classes	3,72 E 24,40 F
de 5 à 9 classes	5,52 E 36,21 F
de 10 classes et plus	7,32 E 48,02 F
Instituteur spécialisé ou IMF	3,72 E 24,40 F
Conseiller pédagogique	5,52 E 36,21 F
Directeur de SES/SEGPA	9,24 E 60,61 F

IUFM	
Etudiant / PE1	35,04 E (229,85 F)
Stagiaire PE2 / LC PE	69,84 E (458,12 F)

Retraités	
Retraités ayant moins de 1 220 E par mois	73,44 E (481,73 F)
Retraités ayant plus de 1 220 E par mois	86,28 E (565,96 F)

Aides Educateurs	49,56 E (325,09 F)
-------------------------	------------------------------

Les cotisations syndicales seront encaissées en EUROS à compter du 1^{er} septembre 2001.

Disponibilité	66 E (432,93 F)
Mi-Temps	77,04 E (505,35 F)

PEGC
demandez nous la grille académique

PE Hors classe		
HC ech4	155,64	1020,93
HC ech5	164,04	1076,03
HC ech 6	171,24	1123,26

SPECIAL

Mouvement 2002

Permanences SNUipp Où et quand ?

Mercredi 27 février
DRAGUIGNAN IUFM 10 h à 12 h

Vendredi 1er Mars
LA SEYNE IUFM 10 h à 13 h
COGOLIN Mat Pisan 17 h à 18 h

Lundi 4 Mars
LE LUC Mat R.Char 17 h à 18 h

Mardi 5 Mars
LA VALETTE - siège du SNUipp 17 h à 18 h

Mercredi 6 Mars
DRAGUIGNAN IUFM 10 h à 12 h
LA VALETTE - siège du SNUipp 15 h à 17 h

Jeudi 7 Mars
LA SEYNE Elem St Exupéry 17 h à 18 h

Vendredi 8 Mars
ST MAXIMIN - Ecole J. Jaurès 17 h à 18 h
FRÉJUS Elem Fréjus Plage 17 h à 18 h

Samedi 9 Mars
LA VALETTE - siège du SNUipp 9 h à 12 h

Lundi 11 Mars
ST CYR Mat Manon des Sources 17 h à 18 h
HYÈRES Elem P.Long 17 h à 18 h

Mardi 12 Mars
LA VALETTE - siège du SNUipp 17 h à 18 h

Mercredi 13 Mars
LA VALETTE - siège du SNUipp 9 h à 12 h

Jeudi 14 Mars
PUGET/ARGENS Pins Parasols 17 h à 18 h

Vendredi 15 Mars
ROCBARON Mat 17 h à 18 h

Lundi 18 Mars
LA VALETTE - siège du SNUipp 17 h à 18 h

OUVERTES A TOUS

Renseignez-vous

SNUipp VAR 04.94.20.87.33

Vos élu(e)s du personnel SNUipp (CAPD Var)

Titulaires

Michel FORTUNA	04.94.20.87.33
Gilberte MANDON	04.94.08.15.30
Françoise DENIS	04.94.03.45.29
Michel MARTINEZ	04.94.87.65.32
Nathalie CARENA	en congé de maternité
Michel BONJARDINI	04.94.23.48.97

1^{ers} suppléants

Dominique AMET	04.94.67.16.29
Claude THIBAUT	04.94.98.53.52
Emmanuel TRIGO	06.07.85.66.30
Philippe ALLIE	04.94.35.74.61
David GIRAUD	06.16.08.73.97
Pascale LA ROSA	04.94.23.40.18

2^{èmes} suppléants

Pierre GALLETTI	04.94.80.90.81
Sylvie BOURRELY	04.94.72.71.21
Sylvie GELARDO	06.13.52.26.25
Emmanuelle TAUDON	04.94.04.17.50
Régis LOUP	04.94.19.27.32
Philippe JAN	04.94.51.21.75

Les acquis du SNUipp /FSU

- avancée des dates du mouvement, ainsi un maximum d'affectations sont connues avant la sortie des classes,
- participation des sortants d'IUFM au mouvement des titulaires, ce qui élargit leurs possibilités d'affectations.
- création des Titulaires de Secteurs : plus de possibilités de nominations à TD (environ 160 postes),
- mise en place de deux phases distinctes du mouvement avec deux saisies Minitel,
- suppression de l'obligation des voeux de circonscriptions dans la première phase.

Vous pouvez compter sur les élu(e)s du SNUipp AVANT LE MOUVEMENT...

pour vous aider à établir vos voeux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

EN COURS DE MOUVEMENT...

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

APRES LE MOUVEMENT...

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.

***Les élu(e)s comptent sur vous
pour nous donner les moyens de vous défendre.
Syndiquez vous au SNUipp / FSU***



Mouvement 2002

Les étapes

La circulaire mouvement de l'IA arrivera début mars. Elle est composée

- ⇒ de la circulaire proprement dite, signée par l'IA,
- ⇒ d'une "notice de participation au mouvement 2002", explicative des différentes règles du mouvement,
- ⇒ d'annexes, notamment la liste des postes avec les codes à utiliser pour la saisie des vœux.

1 du Lundi 4 (9 h) au Lundi 18 Mars (minuit)

Mouvement principal

SAISIE DES VŒUX AU MINITEL

46 vœux possibles, sans obligation de formuler des vœux de circonscriptions/communes.

- **Faites 36 14 - Code RACAZ*MINs**
- Tapez votre NUMEN.
- Créez un code personnel, un mot de passe (maxi 6 caractères), à noter aussitôt et A NE PAS PERDRE, seul(e) l'intéressé(e) en a connaissance... La marche à suivre s'affiche à l'écran.

2 Fin mars,

chaque participant recevra un accusé de réception

sur lequel apparaîtra les éléments du barème et les vœux tels qu'ils sont saisis et mis en mémoire par l'ordinateur. S'il y a des erreurs dans les éléments du barème, il faudra renvoyer l'accusé de réception corrigé à l'IA, **AVANT le 4 avril**

Cette mesure constitue une avancée importante dans la vérification, par l'intéressé(e) lui-même, de son mouvement.

Jusqu'au 4 AVRIL, vous pouvez annuler votre participation au mouvement (pour les collègues nommés à Titre Définitif seulement).

3 RESULTATS CAPD prévue lundi 13 mai 2002

les résultats du Mouvement principal seront connus après la CAPD prévue lundi 13 Mai 2002.

MOUVEMENT PARTICULIER

un appel à candidature sur les postes à missions spécifiques restés vacants (direction, dir. spécialisée, postes spécialisés, IMF, CPC...) sera diffusé dès le lendemain de la CAPD du 13 Mai. **Les résultats de cet appel seront connus après le groupe de travail prévu le jeudi 30 mai 2002.**

4 du 17 Mai au 3 Juin 2002

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Saisie des vœux au Minitel

vœux de secteurs, communes, et regroupements de communes.

Ne concerne que les collègues restés sans poste à l'issue du mouvement principal, Une nouvelle circulaire de l'IA sera publiée. Les élu(e)s du SNUipp tiendront une nouvelle série de permanences.

Lors de cette phase, obligation de saisir 8 vœux de regroupements de communes adj. élémentaire et/ou maternelle. Il sera possible de formuler des vœux sur d'autres types de postes que ceux d'adjoint (ex : ZIL, TMB, regr d'adapt..). **Résultats connus lors de la CAPD prévue Jeudi 20 Juin** Pour les dernières affectations, un groupe de travail est prévu **jeudi 27 juin**.

Affectations des TRS pour l'année scolaire 2002/03 elles seront connues lors du groupe de travail prévu **mardi 25 juin**.

Conseils

Préparez votre liste de vœux à l'aide de la fiche fournie par l'IA.

Vérifiez que vous ayez votre NUMEN. N'attendez pas les derniers jours, les appels risquent de saturer le serveur Minitel.

Soyez attentifs à ce qui s'affiche ! après la fermeture du serveur Minitel - vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux, - les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

Chacun devra vérifier attentivement son document.

Pensez à transmettre au SNUipp un **DOUBLE** de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

Attention aux libellés des postes, renseignez-vous

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription...

Le soir du 13 mai :

téléphonez au SNUipp, consultez le Minitel SNUipp (36 15 ACADY2), consultez le site du SNUipp...

A l'issue de la CAPD, nous enverrons un avis à chaque participant.

A PROPOS DES REGROUPEMENTS

Nous recommandons aux collègues ayant un petit barème de demander des regroupements de postes (commune ou secteur) qui permettent avec un seul code de demander plusieurs écoles.

Attention, les regroupements de communes La Seyne, Toulon, Fréjus, Les Arcs correspondent à une zone géographique, et non aux circonscriptions d'IEN.

Carte des circonscriptions, liste des abréviations ...

ces documents sont disponibles lors des permanences mouvement du SNUipp



Mouvement 2002 Repères

Chaque département établit ses propres règles dans le respect des textes en vigueur.

Dans le Var, les règles du mouvement 2002 ont été précisées et modifiées : 20 novembre (groupe de travail), 8 janvier (CAPD), 25 janvier (groupe de travail).

◆ QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (ils doivent être avisés individuellement par l'IA).

N'hésitez pas à nous contacter !

- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée,
- les sortants d'IUFM.

◆ QUELS POSTES DEMANDER ?

Les postes vacants sont repérés dans la circulaire de l'IA. Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, la plupart de ceux occupés à titre provisoire en 2001/2002, les créations.

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

◆ COMMENT LES DEMANDER ?

Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences (utiliser la fiche d'aide à la saisie des vœux fournie par l'IA). Nombre maximum de vœux : 46
Aller du précis (école) au général (regroupement communes) **N'hésitez pas à nous contacter !**

Comment ça marche ?

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel.
 - L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
 - Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
 - Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
 - Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :
 - s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.
 - s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participe obligatoirement à la 2ème phase du mouvement.
- S'il n'obtient aucun de ses vœux (2ème saisie Minitel) dans la seconde phase du mouvement, un poste lui sera attribué d'office à titre provisoire pour l'année.

Quelles modifications ?

⇒ L'accès aux postes de direction

(voir notice IA page 24) est élargi à ceux qui ont déjà été directeurs au moins 3 ans, même s'ils ne se sont pas réinscrits sur la Liste d'Aptitude 2002 (avec avis de l'IEN).

La Liste d'Aptitude 2002 sera arrêtée après la CAPD du jeudi 28 février. Nous la publierons dans notre prochain bulletin.

⇒ L'accès aux postes "fléchés langues" (voir notice IA page 9) est élargi à tous les collègues habilités.

• Une liste des collègues habilités va être établie par l'IA à partir des habilitations connues en mars.

• Le nombre de postes passe de 8 à 11 + Fayence, Gonfaron, La Crau Ferry (voir notice IA page 15).

• Nous contestons les postes fléchés langues vivantes (nous y reviendrons), la place faite à l'anglais (10 postes /11), la non prise en compte des autres langues italien et espagnol notamment...



IMPORTANT

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !
Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande.

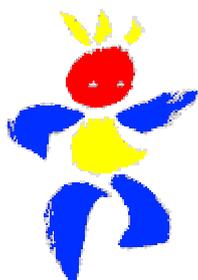
Quel barème mouvement ?

Ancienneté + Note + Bonifications

- **A = Ancienneté Générale de Services (AGS)**
arrêtée au 31 décembre 2001.
Un point par an, 0.084 par mois, 0.0027 par jour.
Divisée par deux au delà de 10 ans
1/2 point par an, 0.042 par mois, 0.0014 par jour
avec un **maximum de 20 points** (soit 30 ans).
- **N = dernière note obtenue avant le 31 décembre 2001**
Pour les collègues qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 2 ans, un correctif de 0.5 point tous les 2 ans sans inspection est appliqué, sans toutefois pouvoir dépasser la note plafond de l'échelon.
Pour les sortants d'IUFM, c'est la note plancher du 2ème échelon (10) majorée d'une fraction de points correspondant au rang du concours d'entrée, sauf pour les LCPE (la note reste 10, mais l'AGS est différente).
- **Bonification direction**
pour les collègues déjà directeurs pour obtenir une autre direction 3 points pour 3 ans sur la même école, ou 4 ou 5.
- **Bonification école difficiles**
1 point après 3 ans sur la même école, puis 0,5 par an, maxi 5 points. Ces bonifications sont cumulables.

Grille varoise pour le correctif de la note (maxi 4,5)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit - plancher	11	11	12	12	12.5	13	13.5	14	14	14.5	15
Instit - plafond	14	14	15	15	15.5	16	16.5	17	17	17.5	18
PE - plancher		10	11	12	12.5	13	13.5	14	15	15	15
PE - Plafond			14	15	15.5	16	16.5	17	18	18	18



FICHE SYNDICALE MOUVEMENT 2002

Nom, prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

Poste actuel : _____ Titre définitif ou titre provisoire

Code école : 083

Nom de l'école : _____

Commune : _____

Fonction : _____

Ne rien inscrire dans ce cadre

Éléments pour la vérification de votre barème

1/Ancienneté générale des services :

(au 31/12/2001 : années, mois, jours) /..... /.....

⇒ Concours AVANT BAC (Ecole Normale)

Date de naissance : Le 19

Date d'entrée à EN en FP1 : Le 19

⇒ Concours APRES BAC (Ecole Normale ou IUFM)

Date d'entrée en formation (FP1 ou PE2) : Le 19

⇒ Liste Complémentaire

Date de recrutement : Le 19

⇒ Remplaçants :

Date de stagiarisation : Le 19

◆ Services validés Education Nationale : (années, mois, jours)/..... /.....

Dans votre carrière, avez-vous eu des interruptions de services ?

DISPONIBILITE du.....au.....

CONGE PARENTAL du.....au.....

CLM ou CLD du.....au.....

Service National du.....au.....

Autres services Fonctions Publiques :

Date entrée Fonction Publique en tant que titulaire : Le.....19.....

Durée des services auxiliaires validés (années, mois, jours)/..... /.....

2/Notes et dates d'inspection : (donner les 3 plus récentes)

Le Note :

Le Note :

Le Note :

Correctif administratif :

(+ 0,5 point pour toute période de deux ans d'activité, sans inspection, avant le 31.12.01)

Attention ! La note corrigée ne peut dépasser la note-plafond de l'échelon.

Echelon avant le 31.12.2001 :

3/ Bonifications :

Pour les directeurs, indiquez la date de votre nomination sur votre poste actuel :

Pour les collègues nommés dans une école ouvrant droit à bonification (liste dans la notice de l'IA), indiquez la date de votre nomination à TD :

■Grade : Instit ou Prof d'école

■Titres : CAFIMF, DEPS, DESS, CAPSAIS (indiquer l'option) : obtenu le.....

■Liste d'aptitude 2002 :

- direction 2 classes et plus
- école annexe
- direction spécialisée

Demandez-vous une mi-temps pour l'année scolaire 2002/2003 ?

OUI ou NON

Voeux :

Vérifiez vous-même les voeux saisis à l'écran.

Vous pouvez nous joindre la photocopie de vos voeux (n'oubliez pas votre nom sur ce document) en donnant les précisions que vous jugez utiles.

⇒Avez-vous fait des voeux liés ?

Si oui, avec qui ?

Nom/Prénom

Pour quels postes ?

⇒Avez-vous demandé une priorité ?

- Carte scolaire ?

Si oui, année de la fermeture ?

- Enfant handicapé ?

- Retour de Congé parental ?

- Retour de CLD ?

- Maintien sur un poste spécialisé ?

Brèves

STAGES FORMATION SYNDICALE

En avril, le SNUipp organise des stages :
- Délégué(e)s d'école, : un jour pour Est du Var , un jour sur aire toulonnaise,

- Liaison CM2/6ème (avec le SNES).

Si vous êtes intéressé(e)s, faites vous connaître dès maintenant. Les dates et lieux seront précisés dans notre prochain bulletin.

COMMISSIONS du SNUipp

Les commissions du syndicat permettent de faire avancer la réflexion sur des thèmes précis : AIS, IUFM, Maternelle, ZEP...

Ces groupes de travail sont ouverts à tous les adhérents intéressés...

Faites vous connaître !

Commission IUFM

Réunion mercredi 27 février de 15 à 17 h au SNUipp : analyse du projet de réforme de la formation initiale

1/2 TEMPS

Si vous souhaitez demander une mi-temps ou une disponibilité pour l'année scolaire 2002/2003, faites-le **AVANT le 25 mars** avec la fiche de position administrative envoyée par l'IA avec la circulaire mouvement.

CAPSAIS

La circulaire de l'IA concernant les stages CAPSAIS pour l'année scolaire 2002/2003 arrivera dans les écoles début mars. Envoyez le double de votre demande au SNUipp.

FORMATION CONTINUE

Les candidatures aux stages de mars seront examinées en commission, prévue le vendredi 22 février 2002.

Les candidat(e)s retenu(e)s recevront un avis individuel.

AIDES EDUCATEURS

Les AE seront en grève jeudi 21 mars. Une manifestation nationale est prévue. Organisons le déplacement à Paris, faites circuler l'information.

DIRECTION D'ECOLE

Le SNUipp organise une journée d'étude Mardi 26 mars à Paris, consacrée à la direction et au fonctionnement de l'école. Nous y reviendrons.

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Réunis le mardi 22 janvier au SNUipp Var, une quinzaine de collègues psychologues scolaires ont fait le point de la situation.

Plus que jamais la présence de psychologues nombreux et reconnus statutairement dans l'Education Nationale semble indispensable, car l'école, malgré les progrès accomplis, reste confrontée au noyau dur de l'échec scolaire, à la détresse psychologique des enfants, des familles, à des manifestations de violence, de mal-être ...

Or, le départ massif en retraite de nos collègues va poser de sérieux problèmes si la relève n'est pas assurée car, d'ores et déjà sur le terrain, tous les psychologues ont du mal à assurer l'ensemble de leurs missions.

En fait, la mission qui apparaît prioritaire institutionnellement, est la participation à la constitution des dossiers d'intégration et d'orientation présentés aux différentes commissions spécialisées. Vu l'étendue des secteurs d'intervention et le nombre de demandes sur le terrain, ce travail d'expertise (bilans psychologiques, passations des tests et cotations, entretiens avec les familles ...) peut à lui seul occuper largement toute notre disponibilité.

C'est la raison pour laquelle, toutes les autres missions inscrites au B.O. du 10/04/90 ne peuvent être remplies en totalité, à savoir

- le suivi et l'accompagnement psychologique des enfants en souffrance (plutôt que d'orienter vers des services de santé déjà débordés),

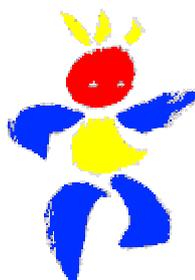
- les actions de prévention (groupes de parole organisés dans les écoles avec les enfants ou les familles, sur des thèmes éducatifs),

- la participation à l'organisation au fonctionnement et à la vie des écoles...

sans compter, la mission de formation auprès des enseignants dans les domaines spécifiques relevant de nos compétences !

De plus, ces derniers temps, l'actualité nous montre que les psychologues scolaires sont souvent mandatés en cas de situations extrêmes, d'évènements traumatiques pour participer à des cellules de crise , encadrer des "debriefing".

Il est urgent de mettre en place un double recrutement externe et interne pour assurer le renouvellement des psychologues qui partent à la retraite et pour créer des postes supplémentaires. Un corps de psychologues reconnus par un statut et organisés dans un service sera plus à même de répondre aux nombreuses difficultés auxquelles l'institution scolaire est confrontée.



SEGPA

Nos collègues sont toujours dans l'action !

Le 7 février, les secrétaires généraux du SNUipp, du SE et du SGEN ont occupé le Ministère de l'Education Nationale pour être reçus par Jack Lang. Après 6 h 30 d'attente, ils ont obtenu un rendez vous. Le 12 février ils ont été reçus au ministère. Au cours de cette rencontre, aucun élément nouveau n'a été apporté. La balle est dans le camp du Ministre qui rencontrera les 3 syndicats mercredi 20 février. Il doit compter sur l'exaspération et la détermination des collègues.

Dans le Var, une AG intersyndicale des SEGPA se tient lundi 18 février à 18 h, dès la rentrée, au siège de la MGEN à La Valette, pour décider des suites de l'action.



**REUNIONS
D'INFORMATION
SYNDICALE**
sur le temps de travail
par le SNUipp / FSU

**Ordre
du jour**

- **Actualité, actions**
(RTT, Carte scolaire,
direction d'école...)
- **Infos administratives**
(intégration PE,
mouvement...)
- **Questions diverses**

Les demi-journées d'information syndicale, organisées par le SNUipp sur le temps de travail, sont ouvertes à tous les collègues syndiqué(e)s ou non syndiqué(e)s. Vous choisissez la date et le lieu qui vous conviennent.

**1/2 JOURNEES
D'INFORMATION SYNDICALE**

1/ C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit explicitement ces réunions. Le décret du 12 juin 87, voté au Comité Technique Paritaire Ministériel, a obtenu l'accord des Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique.

Il prévoit deux 1/2 journées par an dans les écoles.

Les Inspecteurs d'Académie ont reçu une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions.

2/ Qui peut y participer ?

Tous les enseignant(e)s, directeurs, directrices, spécialisés, syndiqués ou non, titulaires, stagiaires ou suppléants ont le droit de participer.

3/ Est-ce qu'on est payé ?

Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est un droit. Elle est donc rémunérée.

4/ Qui doit-on prévenir ?

Le bureau départemental a informé l'Inspecteur d'Académie. Chaque participant avertira son IEN, et préviendra également les parents d'élèves.

5/ Les enfants doivent-ils être accueillis ?

NON ! Prévenez le SNUipp de toute tentative de pression.

Modèle de lettre à l'IEN

NOM / Prénom :

Ecole :

à M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale, Circonscription de

En application des dispositions du décret 82-447 du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp, le à

Date, Signature

Samedi 2 Mars 2002

HYERES (8 h 30 à 11 h 30)

Ecole élémentaire Excelsior

LA SEYNE (8 h 30 à 11 h 30)

Ecole élémentaire St Exupéry

PUGET sur Argens (8 h 30 à 11 h 30)

Ecole élémentaire Pins Parasols

Samedi 16 Mars 2002

FREJUS (8 h 30 à 11 h30)

Ecole élémentaire Les Chênes

GINASSERVIS (9 h à 12 h)

Salle "la Ruche"

LA GARDE (8 h 30 à 11 h 30)

Maison Communale G. Philippe salle 115

Samedi 23 Mars 2002

DRAGUIGNAN (8 h 30 à 11 h 30)

Maison jeunesse et sports

LE BEAUSSET (8 h 30 à 11 h 30)

Ecole élémentaire A. Malraux

TOULON (8 h 30 à 11 h 30)

Ecole élémentaire Filippi

Samedi 20 Avril 2002

CARNOULES salle Moulin à Huile

COGOLIN Ecole maternelle Pisan

LA ROQUEBRUSSANNE

Ecole maternelle

Modèle de lettre aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (Décret N° 82447 du 28.5.82). Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous.

Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi- journées par an.

Pour cette année scolaire, une demi- journée aura lieu

le

Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature